



Prévention des violences au travail

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES AU TRAVAIL ? QUE FAIRE ?

La **violence** est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant :

« L'utilisation **intentionnelle** de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner **un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès** »

RECEVOIR LE SIGNALEMENT

- Réceptionner la fiche de signalement de l'agent
- Entretien individuel et/ou collectif

METTRE EN OEUVRE UNE ENQUETE ADMINISTRATIVE

- Recueillir les faits précis auprès de l'agent/des témoins afin de s'assurer de la véracité des faits :
Date, heures, lieux, circonstances, personnes impliquées et faits observés, éléments de preuve (emails, sms, courriers, attestations...)

Vers qui vous orienter ?

- Médecine du travail
- Agent Chargé des Fonctions d'Inspection - ACFI (placé auprès du CDG07)
- Eventuellement contacter les services du CDG07 pour une procédure disciplinaire
- Le cas échéant, dépôt de plainte



Prévention des violences au travail

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES AU TRAVAIL ? QUE FAIRE ?

Vos ressources utiles

- ✓ Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de votre collectivité
- ✓ Le règlement intérieur de votre collectivité,
- ✓ CNFPT (antenne Ardèche) :
 - La protection et l'accompagnement des agents victimes de violences externes,
 - La gestion des situations relationnelles difficiles dans son environnement de travail,
 - La gestion du stress en situation d'accueil,
 - La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
 - Gestion d'un public difficile,
 - L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale,
 - Pour une meilleure gestion de la relation aux usagers et entre acteurs
 - La communication et les relations professionnelles,
 - Premiers secours en santé mentale,
 - Liste non exhaustive -

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'antenne Ardèche du CNFPT

- 9 rue du Docteur Louis Pargoire - 07200 Aubenas

- Séverine VINCENT, Responsable d'antenne : Tél. : 04 75 82 27 24, severine.vincent@cnfpt.fr
- Christelle CHEVALIER, Assistante formation : Tél. : 04 75 82 27 28, christelle.chevalier@cnfpt.fr
- Chantal BARBIER, Secrétaire formation : Tel. 04 75 82 27 28, chantal.barbier@cnfpt.fr

Dispositifs d'écoute et de soutien psychologique possibles :

- ✓ Dispositif MonPsy de la CPAM :
<https://www.ameli.fr/ardeche/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>
- ✓ Assurance statutaire de votre collectivité
- ✓ Médecine du travail

Pour aller plus loin :

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/actualites/prevenir-les-violences-externes-le-fnp-publie-sa-recommandation>



L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L4121-1 du Code du travail).